



LE DIRECTEUR GENERAL

Paris, le 28 mai 2010

AVIS AUX ETABLISSEMENTS DE CREDIT N° 03/2010

Objet : Révision du taux de la facilité de dépôt de l'IEOM

Le Conseil de Surveillance de l'Institut d'émission d'Outre-mer s'est réuni le 27 mai 2010 à Nouméa et a pris la décision de modifier le **taux de la facilité de dépôt** de l'IEOM.

A compter du 27 mai 2010, le **taux de la facilité de dépôt** de l'IEOM est fixé à 0,25%.

Yves BARROUX